

RAPPORT PROVISOIRE EN IMMOBILISATION POUR LA CONCEPTION ET/OU CONSTRUCTION – SOUPLE

Numéro de l'ICD et année financière : HC-P021 (2020-2021)

NOTE : Ce document est une représentation des exigences de production de rapports pour l'ICD HC-P021. Il ne s'agit pas d'un modèle de rapport ni d'un outil de collecte de données. Le cas échéant, le bureau régional vous fournira des modèles de rapports, des guides et des outils de collecte de données qui vous aideront à répondre aux exigences de production de rapports. Ces documents sont indiqués en caractères gras et en italiques dans le document. Veuillez communiquer avec [le bureau régional de la DGSPNI-SAC](#) si vous n'avez pas reçu d'exemplaires de ces documents, pour toute question ou si vous avez besoin d'aide.

Exigences du programme en matière de rapports :

Lorsque le ministre le demande par écrit et selon l'entente avec le bénéficiaire, le bénéficiaire doit présenter des rapports provisoires à la fréquence déterminée par les deux parties. Les rapports provisoires doivent faire état des progrès réalisés pour la phase de conception ou la phase de construction, le cas échéant, et doivent inclure ce qui suit :

1. Progrès et activités prévus et réels pour la phase de conception et la phase de construction;
2. Dépenses prévues et réelles;
3. Toutes les factures qui concernent les dépenses et les demandes de remboursement;
4. Une explication des écarts par rapport au plan de projet;
5. Toute mise à jour du plan de projet.